Greffe
du Tribunal de Commerce de
NIORT
16 rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL ABC CABINET MEGANE
91 BD DES ARANDELLES
79180 CHAURAY

Dépôt effectué par :

Ste d'Exercice Lib.Act.Simpli. SOCIETE D
142 BLD AMPERE
79180 CHAURAY

Numéro RCS : NIORT B 422 350 827 (1999B00073)

Pièces déposées le 26/02/2004 Numéro : 24000276

PV d'assemblée du **12/02/2004**
- RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2)

A l'Le Greffier.

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT
26 FEV. 2004
GREFFE

ABC CABINET MEGANE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège Social : 91, boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY
R.C.S. NIORT : 422.350.827

COPIE
certifiée conforme
Le Gérant,

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 FEVRIER 2004

L'an deux mil quatre,
Le 12 février à 19 heures.

La soussignée Madame Roseline VAILLEUX, associée unique de la société "ABC CABINET MEGANE", société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 €, divisé en 80 parts de 100 € chacune, en sa qualité de gérante,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,

- La reconstitution des capitaux propres,

- L'affectation du résultat de l'exercice,

- La constatation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,

- La constatation du montant du compte courant.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2003, se soldant par un bénéfice de 13 969,78 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2003.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, résultant de la reconstitution des capitaux propres.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, décide d'affecter le bénéfice d'un montant de 13 969,78 € de l'exercice à l'apurement partiel du poste "Report à nouveau".

RV

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Les conventions anciennes se sont poursuivies :

- Les cotisations sociales obligatoires et complémentaires dues au titre de l'affiliation de Madame Roseline VAILLEUX, associée unique gérante, au régime T.N.S., réglées par la société au cours de l'exercice se sont élevées à :

* Cotisations obligatoires : 20 482,00 €
* Cotisations complémentaires (Loi Madelin) : 190,21 €

- Par acte sous seings privés en date à CHAURAY (79) du 31 mars 1999, un bail professionnel a été conclu entre Madame Roseline VAILLEUX et la SARL ABC CABINET MEGANE, portant sur un pavillon à usage mixte d'habitation et professionnel sis à CHAURAY (79180) – 91, boulevard des Arandelles, pour une durée de six années, ayant commencé à courir le 1er avril 1999.
En conséquence, au cours de l'exercice la société a versé à Mme VAILLEUX une somme de 4 573,44 € H.T. à ce titre.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique constate qu'à la clôture de l'exercice le montant de son compte courant s'élevait à + 46,38 €.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Roseline VAILLEUX